

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE  
DU MARDI 13 OCTOBRE 2015**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L. 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le mardi treize octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée extraordinaire en Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 octobre 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 34  
Membre absent : ----- 1

**Secrétaire de séance :**  
Mme LAMAURT.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme PONCHARD (arrivée à 19h39), Mme BOILEAU, Mme GROSPEAUD, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, Mme BIENTZ.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MALAYEUDE donne pouvoir à M. PELISSIER  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme DIAS  
Melle JARY donne pouvoir à Mme PELISSIER  
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme BONGARD  
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme BAGGIANI.

*Le Conseil Municipal Extraordinaire du 13 octobre 2015 a été préparé par :*

**I. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus par les membres de la commission communale le lundi 12 octobre 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. APPROBATION D'UN VOTE D'OPPOSITION DE LA COMMUNE SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (EPT) DE LA FUTURE METROPOLE DU GRAND PARIS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Dans le cadre de la loi MAPTAM et de la loi "NOTRe" instituant la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Préfet de Région a proposé les périmètres des futurs Etablissements Publics Territoriaux et cette proposition scinde le territoire de l'ACTEP.

Pourtant, le 14 avril dernier, au Parc Floral, lors du Salon des Maires d'Île-de-France, le Premier Ministre, Manuel VALLS, s'est exprimé devant des acteurs locaux très attentifs à son positionnement sur de nombreux sujets les impactant.

L'une de ses déclarations est aujourd'hui frappante : « Ma présence parmi vous, c'est l'expression d'une conviction profonde : nous devons construire le Grand Paris avec les collectivités et d'abord avec les Maires, en sachant dépasser les clivages habituels, en sachant se rassembler autour d'une même ambition ».

Pourtant loin de respecter le choix des élus locaux, le Préfet de Région nous a transmis un projet de décret qui prévoit d'intégrer Neuilly-Plaisance dans un territoire dit T9, avec des communes situées essentiellement au Nord de la ville, avec lesquelles nous n'avons partagé aucun projet et avec lesquelles nous n'avons connu aucune pratique collaborative.

Au contraire, depuis 15 ans, nous travaillons au sein de l'ACTEP, syndicat mixte d'études et de projets, avec 13 autres communes de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toute tendance politique confondue, dans le respect des projets de chacun, avec un objectif commun visant le renforcement de l'Est parisien et le rééquilibrage Est-Ouest au niveau régional.

Ce projet de décret sur les seuls territoires T9 et T10 (majoritairement ACTEP), a déclenché les foudres de 20 communes sur les 27 qui les composent.

Au sein de l'ACTEP, l'incompréhension est d'autant plus totale que comme nous l'avons évoqué précédemment, l'Etat nous a imposé de travailler à la mise en œuvre d'un Contrat de Développement Territorial avec 3 communes du Val-de-Marne et nos voisins de Seine-Saint-Denis, Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne, toutes membres de l'ACTEP. Ce Contrat de Développement Territorial développe des axes qui correspondent en tout point aux compétences qui seront exercées par le futur territoire. C'est donc tout naturellement que l'ACTEP, au nom de l'ensemble de ses membres, a voté pour le scénario parmi 3 autres proposés par le Préfet le 29 mai 2015 et qui conservait le socle de l'ACTEP comme base d'un futur territoire.

Ce vote n'a fait que confirmer la position unanime que les maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes, avaient affirmé en avril 2014. Ce souhait était fondé sur une analyse des contours d'un bassin de vie cohérent et pouvant porter un projet de territoire dynamique et solidaire.

Par ailleurs, ce positionnement partagé prend appui sur le projet de territoire de l'ACTEP adopté en 2010, et qui fait notamment ressortir :

- une logique géographique : un territoire naturellement dessiné par la Marne, les grands axes routiers, et les infrastructures de transports actuelles et à venir.
- une logique économique qui s'appuie sur un pôle tertiaire (Val-de-Fontenay), un pôle d'excellence dans le domaine des Géosciences (Saint-Mandé) et de projets d'aménagement d'ampleur régionale à l'instar de celui de Bry/Villiers/Champigny ou les terrains des hôpitaux de Neuilly-sur-Marne. Par ailleurs, à travers l'un des territoires d'intérêt métropolitain (TIM) identifiés par le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Île-de-France), est évoquée la complémentarité entre les pôles de Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois se prolongeant vers Noisy-le-Grand Mont d'Est, la Cité Descartes et le pays de Meaux.
- une logique de projets qui rassemble deux Contrats de Développement Territorial sur les dix-sept identifiés en Île-de-France.
- une logique sociale qui est celle du bassin d'emploi et de vie des habitants au sein duquel doit s'organiser l'offre de transports dans le cadre du Grand Paris Express.
- une logique de transports avec les projets du Grand Paris Express qui viennent compléter l'existant, base des CDT (ligne 15, prolongement des lignes 1 et 11, prolongement du T1, RER A et RER E, projet de transport en site propre sur la RN 34...).

Aussi, plus que jamais convaincus de la pertinence de ce territoire et forts de ce travail mené en commun depuis plus de quinze ans, les Maires du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP ont pour souci et principal objectif, de tout mettre en œuvre pour la constitution de ce territoire, et ceux dans l'intérêt des communes comme dans celui du Territoire et de la Métropole.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,**

- **REFUSE** en l'état le périmètre proposé par le Préfet de Région.
- **REFUSE** toute partition de l'ACTEP.
- **REAFFIRME** son attachement à l'ACTEP et exige qu'il soit l'élément structurant du futur territoire.

## **II. APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS » SOUS CONDITIONS.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national. Il unit les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et veut promouvoir un développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois.

Ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public performant reliant les grands pôles métropolitains.

L'objet du Contrat de Développement Territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme et des projets de développement de ces territoires stratégiques.

Dans le cadre du Grand Paris, l'Est Parisien a été identifié comme le territoire du futur cluster de la ville durable, afin de faire émerger un pôle économique et urbain de réputation mondiale centré sur le développement urbain durable. Face à la crise écologique, il s'agit de confier à ce territoire

les objectifs les plus ambitieux pour en faire la vitrine du savoir-faire français et de l'innovation en matière de développement urbain durable.

Pour développer ce cluster et définir un projet de territoire ambitieux et cohérent, partagé par l'État et les collectivités locales, un Schéma de Développement Territorial (SDT) a été élaboré. Ce schéma est destiné à assurer la cohérence et fixer les grandes orientations des quatre Contrats de Développement Territorial (CDT) qui composent le territoire du cluster.

Ces quatre CDT organisent ce cluster et s'appuient, à la fois sur le pôle scientifique et technique de la Cité Descartes (Noisy-le-Grand / Champs-sur-Marne), Boucles de la Marne (Bry-Villiers-Champigny-Chennevières), Descartes-nord (Chelles-Vaires) et Paris-Est de la Marne au Bois qui concerne les six communes de Rosny-sous-Bois / Neuilly-Plaisance / Neuilly-sur-Marne / Fontenay-sous-Bois / Le Perreux-sur-Marne / Nogent-sur-Marne ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne qui sont réunies depuis 15 ans au sein d'un syndicat mixte et de projet, l'ACTEP qui œuvre pour un développement harmonieux et un renforcement de l'attractivité de l'Est parisien.

Le CDT verra une stratégie de développement partagée, pour les 15 prochaines années, afin de valoriser les atouts du Territoire, d'anticiper l'arrivée de nouveaux modes de transports, de prendre en compte les besoins en matière de logements en fonction des potentiels fonciers de chaque commune et des atouts à renforcer en matière de paysage et d'environnement. L'ambition de développement économique et de formation autour du développement durable est aussi inscrite.

Toutefois, la réalisation de la branche complémentaire du Grand Paris Express sur tout le territoire constitue la condition indispensable à la mise en œuvre du CDT.

La nature et l'échelle des problématiques urbaines existantes au sein de l'Est parisien se trouveront donc largement impactées par ce nouveau réseau de transport interconnecté à la fois avec les liaisons de transports en commun lourds existants ou en projet mais aussi avec des liaisons de transport en commun de surface repensées. Les connexions avec les RER A et E, les projets de prolongement des lignes de métro 1 jusqu'à Val de Fontenay (stade des études préliminaires) et 11 (Rosny-sous-Bois), du tramway T1 (Val de Fontenay) et du Trans-Val-de-Marne (Noisy-le-Grand/Mont d'Est) en feront le territoire le plus maillé d'Île-de-France (hors Paris) en transports en commun lourds et constituent des éléments déterminants en vue de la réussite du projet. Cette qualité de desserte sera renforcée par le projet de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) sur la RN 34 entre Val de Fontenay et Chelles, voire au-delà.

Au-delà, les communes du CDT souhaitent maintenir et renforcer la diversité du tissu économique, encourager l'économie résidentielle, conforter la qualité du cadre de vie par la promotion d'une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable. Il s'agit notamment de participer à la consolidation de l'armature urbaine dans toutes ses fonctions et à toutes ses échelles et du tissu urbain dans sa diversité, au renforcement de l'offre de logements quantitativement et qualitativement, enfin à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti du territoire.

Le développement urbain ainsi organisé s'inscrit dans une recherche constante d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines. Il s'appuie sur les politiques déjà menées dans cet objectif par les communes et la communauté d'agglomération.

Ce CDT contient d'ailleurs une étude d'impact sur l'environnement afin de limiter l'impact négatif notamment de la production de logements souhaités par l'Etat.

Il s'articule autour de 14 objectifs et 36 fiches « action ».

Le titre 1 présente le territoire et ses grands enjeux.

Le titre 2 décline ses objectifs autour de 4 grands axes :

- Les transports : préparer l'arrivée des nouveaux modes de transports, organiser et assurer les rabattements tous modes vers les gares, réaménager les principales infrastructures routières et résorber les coupures.
- Impulser des dynamiques économiques en développant les éco-filières, l'offre de formations tout en recherchant l'équilibre habitat/emploi et en assurant le développement des activités existantes.
- Conforter l'attractivité du Territoire en recherchant une offre équilibrée de logements et d'équipements.
- Faire du Territoire une vitrine de la ville durable notamment en mettant en œuvre une trame verte et bleue, en maillant les espaces naturels du Territoire.

Concernant plus spécifiquement Neuilly-Plaisance, le CDT à travers ses objectifs et ses fiches action doit permettre de mobiliser les énergies et les partenaires pour des projets tels que :

- L'aménagement du parc intercommunal Rosny-sous-Bois / Neuilly-Plaisance avec la création envisagée entre les deux parties de parc.
- La trame verte des anciennes emprises A 103 autour d'un projet d'aménagement et de logements prenant en compte les potentiels de chaque ville.
- Etait inscrit le projet de VL4 pour terminer la liaison entre la trame bleue (Marne) et le parc en passant par les voies piétonnes.
- Le développement touristique des Bords de Marne dans le cadre d'un projet global avec Neuilly-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne.
- L'engagement de construction de 100 logements par an lissé sur les 15 ans. A ce titre, le projet de la vente des anciens ateliers municipaux correspond tout à fait aux objectifs de l'Etat de part la mixité des publics visés. Par ailleurs, cet objectif s'insère parfaitement dans le projet global de 1300 logements par an sur le territoire du CDT.
- Les projets de requalification de la RN 34 autour du boulevard urbain en lien avec Neuilly-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne.
- Les projets de rénovation de la gare RER et l'amélioration de la desserte de la ligne A à Neuilly-Plaisance.
- Le réaménagement du centre-ville avec le développement de l'artisanat et du commerce de bouche.
- Le maintien de l'activité dans les zones industrielles et artisanales. En l'absence de foncier disponible suffisant, les possibilités de développement ont été laissées à d'autres villes du territoire comme Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois.

Globalement, on voit bien la cohérence historique, géographique, et sociologique de ce territoire tout comme la complémentarité des potentiels de développement et d'aménagement des villes autour des divers thèmes abordés, qui représentent un véritable équilibre global.

Il est le résultat d'une longue construction concertée entre tous les participants et c'est plutôt une réussite.

Pour autant si l'Etat, qui est à l'initiative de ce CDT avec toutes les motivations décrites ci-dessus que nous partageons entièrement, persiste à vouloir nier ses synergies et nous inclure dans un territoire dans lequel certaines des communes de ce CDT sont exclues, nous refuserons la contractualisation et continuerons à mener les projets majeurs pour la ville, en dehors de tout cadre contractuel avec l'Etat.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,**

- **APPROUVE** le Contrat de Développement Territorial « Paris-Est entre Marne et Bois ».
- **PREND ACTE** qu'en cas de maintien de la décision du Gouvernement d'inclure Neuilly-Plaisance dans le territoire T9 en ne respectant pas le périmètre de ce Contrat de Développement Territorial, la commune se retirera du cadre contractuel pour poursuivre les projets qu'elle estime favorable à ses habitants, hors Contrat de Développement Territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Développement Territorial « Paris-Est entre Marne et Bois » en cas de fixation d'un territoire basé sur le socle de l'ACTEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.